

CAHIER DES CHARGES

Poste de professeur·e assistant·e en pré-titularisation conditionnelle au niveau de professeur·e associé·e en microbiologie moléculaire au Département de microbiologie fondamentale

Titulaire : à repourvoir

Taux d'activité du poste en % : 100%

Voie hiérarchique

Directeur du Département de microbiologie fondamentale

Président de la Section des sciences fondamentales

Doyen de la Faculté de biologie et médecine

Rectrice de l'Université

I. Recherche – 75%

- Assurer la direction d'un groupe de recherche indépendant au sein du Département de microbiologie fondamentale dans le domaine de la microbiologie moléculaire, et en définir les objectifs
- Obtenir des fonds externes et publier dans des revues scientifiques de qualité
- Présenter ses travaux dans des conférences internationales
- Coordonner sa propre recherche avec celle d'autres groupes du Département de microbiologie fondamentale, développer des collaborations

II. Enseignement - 20%

- Assumer la responsabilité d'un enseignement aux étudiant·e·s en biologie, dans le domaine de la microbiologie moléculaire au sens large
- Encadrement d'étudiant·e·s en master
- Encadrement de doctorant·e·s
- Organiser et participer aux séminaires internes et externes du Département

Généralités:

- Collaborer avec ses collègues pour coordonner l'enseignement avec celui dispensé dans d'autres disciplines
- Adapter l'enseignement aux acquisitions et méthodes nouvelles
- Contrôler l'application des objectifs et les résultats atteints
- Assurer, le cas échéant, le remplacement d'autres membres du corps professoral pour les tâches d'enseignement

Directives du Décanat de la Faculté de biologie et de médecine :

- Les professeur-e-s assistante-s en prétitularisation conditionnelle rattaché-e-s à la Section des sciences fondamentales participent à l'enseignement pré-gradué, post-gradué et continu de la Faculté (enseignement structuré, direction de travaux de maîtrise et de thèse, organisation de l'enseignement) selon les besoins du Département et des Ecoles. Elles/ils y prennent part à un taux d'environ 20 %, conformément à la Directive 1.13 de la Direction de l'UNIL qui prévoit une fourchette de 20% à 50%.

Processus d'évaluation qualité de l'enseignement :

L'enseignant fait l'objet d'un processus d'évaluation globale individuelle, initiée en principe au terme du 8^e semestre (soit au début du troisième mandat de deux ans), mais en tous les cas entre le début du 6^e et la fin du 9^e semestre, conformément à la Directive 1.4 de la Direction de l'UNIL. L'évaluation de son enseignement repose sur plusieurs critères :

- compétences pédagogiques ;
- adéquation des objectifs et du programme d'enseignement avec les objectifs fixés par les Ecoles;
- qualité des supports de cours/supports d'apprentissage (« textbooks », articles) ;
- satisfaction des étudiants et autres participants aux cours.

III. Tâches administratives (5%)

- Participer à la gestion du Département (définition de ses missions globales, amélioration de son organisation, etc.) dans un esprit de collaboration
- Participer aux diverses activités et tâches facultaires et universitaires
- Accepter d'autres charges administratives définies par la Direction du Département

Une participation aux activités/au développement du Département peut être demandée par la Directrice/le Directeur du Département.